

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 657

présenté par  
M. Braouezec  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 8 SEXIES, insérer l'article suivant :**

Dans le premier alinéa de l'article L. 302-7 du code de l'habitation et de la construction, le montant : « 152,45 euros » est remplacé par le montant : « 762,25 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.